

Affaires Juridiques
LV

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 03 novembre 2022, ainsi que la date de remise des offres fixée au 15 novembre 2022 à 16H00,

Considérant l'analyse technique et financière de l'offre reçue,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°22043 relatif à la mission d'établissement d'un programme relatif à la création d'une Maison de la Santé à Sannois,

DECIDE :

Article 1^{ER} : de confier le marché n°22043 de Services à :

Attributaire	Objet	Montant € HT
PR'OPTIM 43 boulevard Vauban 78280 GUYANCOURT	Marché 22043 : Mission d'établissement d'un programme relatif à la création d'une Maison de la Santé à Sannois	19 100 €

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1^{er}. L'exécution du marché débute à compter de la notification du présent marché par le pouvoir adjudicateur.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2022/101

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNNOIS, le 17 novembre 2022,
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Adjointe au Maire
En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et
Prévention, Circulation, Stationnement et Transport
Affaires Juridiques
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT
A.R. du18 novembre 2022.....
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 -2022-117.....- DC 2022-101.-C.C
Publié le 18 novembre 2022